



PERMISSION DE VOIRIE

Demande de travaux

Busage, création de bateau, Eaux pluviales et autres

Demandeur : M. et Mme - 22210 Plémet

Lieu des travaux : Parcelles, Section Et n °

Voie Communale n°

Au lieu-dit « », commune nouvelle de Plémet,

Demande de Travaux réalisés par le CTM **ou par le propriétaire**

Type de travaux :

Demande de Busage :

Fourniture, transport et mise en place de canalisation annelés en polyéthylène de Ø 300 mm et remblaiement avec matériaux type GNT 0/31.5

..... MI à 31 €/ml

..... Regards à 100 €/ml

Création de Bateau : sur Devis

Eaux pluviales : sur Devis

Autres travaux :

Observations :

Fait à le

Signature :

Accord de la mairie : Oui / Non

Signature :

Ce document est à envoyer à la mairie de Plémet :

« 3 rue des Etangs – BP 1 – 22210 PLEMET » ou par courriel : « st@plemet.fr »



RÉGLEMENT

- 1/ La demande est faite auprès de la mairie et des services techniques. La commune a 1 mois pour répondre à la demande.
- 2/ Toutes demandes de travaux sur le domaine public sont soumises à l'autorisation du maire, qu'il agisse d'une intervention par les services techniques/entreprises spécialisées ou par le demandeur. Une DICT et arrêté de voirie doit être demandé 15 jours avant la réalisation des travaux.
- 3/ Pour la réalisation d'accès privatif d'une première entrée par parcelle, la commune prend en charge la pose et les matériaux. Ce service est limité à six mètres linéaires pour les terrains constructibles et douze mètres pour les terrains agricoles maximums. Tout métrage supplémentaire sera à la charge du demandeur.
- 4/ Dans le cas d'un premier abaissement de trottoir (bateau) permettant l'accès à une parcelle, la prise en charge financière totale est assurée par la commune. Pour une modification, déplacement, allongement ou de l'abaissement la prise en charge est du ressort du demandeur. (Sur devis)
- 5/ Dans le cadre d'un raccordement/viabilisation d'un terrain pour une construction aux réseaux d'eau pluviale, la charge est au propriétaire. (Sur devis)
- 6/ Les types de travaux sont définis par les services techniques de la commune. A la fin des travaux, le demandeur doit avertir les services pour un contrôle de conformité.
- 7/ Les propriétaires riverains sont tenus d'entretenir les ouvrages d'accès à leurs terrains, notamment le débouchage des canalisations, les regards et des extrémités des « ponts » pour permettre la continuité des écoulements des eaux pluviales dans le fossé.
- 8/ Un contrôle des travaux sera réalisé par les services techniques après travaux.

TARIFS TRAVAUX DE VOIRIE :

Réalisation accès bateau	Sur devis
Création/Raccordement d'un réseau eau pluviale	Sur devis
Busage fossé voirie rurale	31€ /ml
Regard	100 €
Frais de dossiers	30 €